

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2024-25

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - MARCHÉ DU JEUDI EN PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU l'arrêté municipal n°2024-02 en date du 2 janvier 2024 portant réglementation de la circulation et du stationnement les jeudis matin lors de la tenue du marché,

CONSIDERANT l'augmentation du nombre d'exposants sur le marché et de l'affluence du public sur les périodes de vacances scolaires et sur le week-end prolongé de l'ascension,

CONSIDERANT la nécessité le maintien du bon ordre et prévenir tout accident pendant la tenue du marché, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans le secteur du centre bourg de Vallouise afin d'interdire toute circulation dans l'enceinte du marché.

ARRETE

Article 1: Interdiction de circulation et du stationnement dans le centre bourg.

En plus des jeudis visés dans l'arrêté sus-visé, la circulation et le stationnement seront interdits sauf aux véhicules des forains pendant l'utilisation et l'enlèvement de leur étalage, sur les secteurs de la place de l'Eglise, la rue du Centre, la rue dessus ville jusqu'au monument aux morts, la rue dessous ville jusqu'à la place du Champ de Mars :

- le jeudi 18 avril 2024, de 7h30 à 13h.

L'accès aux différents quartiers rue du centre, rue du Champ de ville, route de l'Auchette, route du Dessus Ville et aux hameaux du Villard et de Puy Aillaud se feront par la déviation mise en place à cet effet.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet. Les contrevenants seront poursuivis conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée ;
- Monsieur le Directeur de la Maison technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon,
- Monsieur le chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- Services techniques municipaux

Fait à Vallouise, le 16 avril 2024



Madame le Maire
Gaëlle Moreau

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune le : 17 avril 2024
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.